



**COMMUNE  
DE FELDKIRCH**

**ARRETE N° 25/2018**  
portant réglementation  
du stationnement  
rue Principale

*Le Maire de FELDKIRCH :*

V U les articles L 2213-1, L 2213-3, L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales  
V U les articles L 2542-1 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
V U le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement rue Principale, pour des raisons de sécurité,

Considérant la configuration de la voirie, rue Principale, et notamment au droit des numéros 33 à 43,

**ARRETE**

Article 1er :

A compter de ce jour, le stationnement sur la voie publique et les trottoirs rue Principale, sur le tronçon compris entre les numéros 33 à 43 **sera interdit des deux côtés de la voie, y compris sur le trottoir.**

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie, conformément à la loi.

Article 4 : La gendarmerie nationale et tous les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et notifiée à :

- \* M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- \* Brigade Verte,



Fait à FELDKIRCH le 16 octobre 2018

Le Maire

Pierre SALZE